

Le 25 avril 2017

Lettre d'information aux adhérents de SELIDAIRE

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, je souhaite vous informer que SELIDAIRE vient une nouvelle fois de remporter une bataille en justice contre la Compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est.

En effet, je vous rappelle que SELIDAIRE a demandé en justice la réalisation par CSME d'une caution bancaire permettant de couvrir les éventuels dommages sur les habitations de nos adhérents si des désordres liés à l'activité minière venaient à se produire.

Comme vous le savez, après avoir gagné en première instance par jugement en date du 18 juillet 2014, CSME a fait appel. En date du 02 novembre 2015 un deuxième jugement venait de nouveau nous donner raison et confirmer notre demande de cautionnement.

De nouveau, les avocats de CSME ont décidé de poursuivre SELIDAIRE et d'engager au niveau de la Cour de Cassation un pourvoi contre le jugement en appel.

La Haute Cour vient, par jugement en date du 23 mars 2017, rejeter le pourvoi et condamner une nouvelle fois CSME aux dépens.

Aussi, nous devons maintenant, en application du jugement en appel du 02 novembre 2015, demander au juge de fixer le montant de la caution. Il est encore possible que CSME fasse de nouveau appel de ce futur jugement concernant le montant devant être cautionné, mais ce qu'il faut retenir de la position de la Cour de Cassation, est que le cautionnement doit être et que son montant n'est en aucun cas proportionnel à l'existence d'un risque ou à son importance.

C'est la position de SELIDAIRE depuis le début de cette affaire. En clair, dès qu'un exploitant minier travaille sous des maisons, il doit obligatoirement apporter une caution permettant de couvrir les éventuels dommages qui pourraient advenir pour ces maisons **point**.

En conclusion pour cette première affaire juridique, je suis aujourd'hui satisfait de constater que dans notre pays la notion « d'Etat de droit » est bien réelle. Notre droit fonctionne et nous pouvons dire qu'en France aujourd'hui, il est possible qu'une petite association puisse, au nom de ses adhérents, remporter une bataille juridique aussi difficile face à une grande entreprise.

Le pot de terre peut gagner contre le pot de fer.

Je vous tiendrai informés de la suite de cette première bataille, nous pouvons maintenant forts de ces victoires, engager d'autres actions contre l'Etat lui-même. Cette fois nous pourrions ainsi vérifier si la notion de séparation des pouvoirs est toujours d'actualité.

Bon courage à tous.

Selidairement,

Le Président,
Michel JACQUET